

CDCI du 2 décembre 2016

Point n° 4

Avis sur le projet de périmètre en vue de la fusion de 3 syndicats : Syndicat mixte d'aménagement Adour et affluents Syndicat pour l'aménagement de l'Estéous Syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluents

Base juridique : article L5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Projet de fusion des 3 syndicats : syndicat mixte d'aménagement Adour et affluents, syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluents

1 - Présentation du syndicat mixte d'aménagement Adour et affluents

Ce syndicat mixte, dont le siège est dans le département du Gers, est composé :

- des communes de Arblade-le-bas, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Caumont, Corneillan, Gée-Rivière, Goux, Labarthète, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson- Laguian, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac et Vergoignan (département du Gers)
- des communes de Andrest, Artagnan, Aurensan, Barry, Bazillac, Bénac, Bordères-sur-l'Echez, Caixon, Camales, Gayan, Gensac, Hibarette, Juillan, Lagarde, Louey, Marsac, Nouilhan, Orincles, Oursbelille, Pujo, Saint-Lézer, Sarniguet, Siarrouy, Talazac, Tarbes, Tostat, Ugnouas, Vic en Bigorre et Villenave près Marsac (département des Hautes Pyrénées) ;
- de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, substituée aux communes d'Izotges, Ju-Belloc, Préchac-sur-Adour, Tasque, Tieste-Uragnoux (département du Gers) ;
- de la communauté des communes du Val d'Adour et du Madiranaise (département des Hautes-Pyrénées) ;
- de la communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh (département des Pyrénées-Atlantiques) ;

Il a pour objet la gestion collective de l'Adour et des bassins versants : accompagnement de la dynamique fluviale, sensibilisation aux différents modes de gestion de l'Adour et des affluents.

Il assure la création et l'entretien du sentier de l'Adour

2 - Présentation du Syndicat pour l'aménagement de l'Estéous

Ce syndicat mixte, dont le siège est dans le département des Hautes-Pyrénées, est composé :

- des communes de Ansost, Barbachen, Bazillac, Bouilh-Péreuilh, Castelveilh, Castéra-Lou, Collongues, Coussan, Escondeaux, Hourc, Lacassagne, Lescurry, Louit, Mingot, Monfaucon, Peyrun, Pouyastruc, Rabastens-de-Bigorre, Sarriac-Bigorre, Ségalas, Sénac, Soréac, Souyeaux, Tostat (département des Hautes-Pyrénées) ;
- de la communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranaise en représentation substitution pour les communes de Auriébat, Estirac, Lafitole, Maubourguet et Sauveterre(département des Hautes-Pyrénées) ;
- de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne en représentation substitution pour la commune de Haget (département du Gers) ;

Il a pour objet de prendre toutes dispositions en vue du financement et de la mise en œuvre de l'aménagement hydraulique de l'Estéous et des émissaires ou affluents y débouchant, dans la traversée des communes intéressées.

3 - Présentation du syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluents

Ce syndicat intercommunal, dont le siège est dans le département des Pyrénées-Atlantiques, est composé :

- des communes de Aubous, Aydie, Balirac-Maumusson, Boueilh-Boueilho-Lasque, Burousse-Mendousse, Castetpugon, Conchez-de-Béarn, Diusse, Garlin, Mascaraàs-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave et Vialer (département des Pyrénées-Atlantiques) ;
- des communes de Aurenzan, Bernède, Lannux, Projan, Ségos, Verlus et Viella (département du Gers) ;
- de la commune de Sarron (département des Landes) ;

Il a pour objet la réalisation d'études et de travaux entrant dans le cadre du schéma directeur des rivières ainsi que les travaux permettant de restituer les écoulements normaux des cours d'eau (entretien des rivières, de la végétation des berges et la restauration du lit mineur).

Le futur syndicat, dont le siège est fixé à Maubourguet (Hautes Pyrénées), disposera des compétences suivantes :

- entretien végétal des berges, du lit et des remblais en lit majeur ayant vocation à protéger des populations
 - accompagnement de la dynamique fluviale (ouverture des bras morts, gestion des atterrissements, acquisition foncière)
 - création et entretien des remblais en lit majeur ayant vocation à protéger des populations
 - sensibilisation du grand public et des scolaires au fonctionnement et aux différents modes de gestion de l'Adour et des affluents (journées thématiques, visites de terrain, plaquettes)
- création, entretien et animation du « sentier de l'Adour et ses annexes ».

2 – La procédure

Par délibération du 29 septembre 2016, le comité syndical mixte d'aménagement Adour et affluents a décidé de fusionner avec le syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et le syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluents

Sur la base de cette initiative et après avoir recueilli l'avis de la DREAL sur la cohérence de périmètre de ce syndicat aux regards des réflexions sur la GEMAPI, l'arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre a été signé le 14 octobre 2016

Il vous est demandé d'émettre un avis sur le projet de périmètre en vue de la fusion des 3 syndicats.